

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 83

Ayant pour objet signature du bail du bâtiment modulaire situé Lieu-dit Ferme du Mont d'Or à Le Thou avec l'association AROZOAAR – Jardin de Cocagne

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD est autorisé à signer le bail avec l'association AROZOAAR – Jardin de Cocagne pour la location d'un bâtiment modulaire situé Lieu-dit Ferme du Mont d'Or à Le Thou. Ce local a pour destination l'activité d'un chantier d'insertion.

ARTICLE 2 :

La location est consentie pour une durée ferme de 11 années à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 :

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 353,18 €, auquel s'ajoutent les éventuelles charges locatives payées directement par le bailleur.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation et les responsabilités du bailleur et des locataires sont précisées dans le bail.

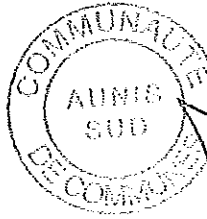
ARTICLE 5 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

AR Prefecture

017-200041614-20230915-2023D83-DE
Reçu le 18/09/2023

Fait à Surgères,
Le 15 septembre 2023
Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20230915 - 2023 083 - 06
le : 18/09/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 21/09/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.